



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-172**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – RESTRUCTURATION DE LA MAISON QUILLE**  
**CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE**  
**RUE LOUIS BLANC / RUE CROIX-ROUGE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N °PM-2026-02 du 05 janvier 2026 autorisant les travaux de restructuration de la maison Quillé ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise LE MARCORY pour réaliser des travaux de restructuration de la maison Quillé et de création d'une place publique à l'angle des rues Croix-Rouge et Louis Blanc du 08 janvier 2026 au 29 mai 2026 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N° PM-2026-02 du 05 janvier 2026 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

L'entreprise « Le Marcory » est autorisée à réaliser des travaux de restructuration de la Maison Quillé et de création d'une place publique du 08 janvier 2026 au 29 mai 2026 inclus.

**Article 3 :**

La rue Louis Blanc sera interdite à la circulation du n° 6 rue Louis Blanc (face au presbytère) à l'angle de la rue Croix-Rouge pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place sur la place de la république pendant toute la durée des travaux.

Aussi, la circulation sera à double sens dans la partie comprise entre le rond-point du Griffon et le restaurant « Les Remparts ».

**Article 4 :**

Le stationnement sera interdit, place de la République, dans la partie comprise entre le rond-point du Griffon et le restaurant « Les Remparts ».

Les quatre emplacements se trouvant à hauteur de l'agence immobilière et la place PMR seront conservés.

**Article 5 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché jusqu'à 14h.**

**Article 6 :** L'entreprise Le Marcory devra :

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains, notamment en installant des dispositifs de protection contre les chutes de matériaux,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise LE MARCORY sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 mars 2026.

Le Maire,



Gérard BESSIERE